



# COMMISSION DES ARBITRES

Se réunit les lundis, mardis et vendredis à partir de 17 h 30

Ligne directe : 04.92.15.80.33

## MODALITES DE RECOURS

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.

- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

Procès-verbal N°23

Réunion de bureau du jeudi 30 mars 2023

---

Président : M. Gilles ERMANI

---

Présents : MM. C. CASTROFLORIO - L. CAPPATTI - S. CHILOTTI - A. MARY - Y. SIAD

---

Excusés: MME B. GIURAN - M. J. GRAGLIA - J. NUCERA - J. THAON

---

Assiste: M. J.ALEXANDRE

---

### **Début de la séance : 19h00**

Le Président souhaite la bienvenue aux membres du bureau.

Le Président passe ensuite à l'ordre du jour après avoir approuvé le PV N°22 du 10 mars dernier.

### **1 – CORRESPONDANCE**

Toutes les correspondances ont été traitées avant la réunion.

### **2 – DEPARTEMENT TECHNIQUE**

Réception de Mme OUBAHA Lyna, arbitre stagiaire, ayant officié lors de la rencontre U12 opposant le Cavigal à l'AS Cannes.  
Décision prise par PV distinct.

Réception de Mr SAMPOU Kanfory arbitre classé D4 , ayant officié lors de la rencontre de D4 opposant le FC Cimiez à l'ASTAM.  
Décision prise par PV distinct.

La CDA va convoquer à nouveau Mr LAIDI Abdelhamid excusé et absent ce jour.

La réunion plénière de la CDA s'est tenue au siège du District de la Côte d'Azur le mercredi 22 mars 2023.

Le cours théorique des arbitres classés D3 s'est déroulé le mardi 21 mars 2023, animé par Messieurs Loïc CHABANE et Jules BELCADI en présence d'une douzaine d'arbitres très concernés.

Les candidats JAL de cette saison seront tous observés d'ici la fin du mois d'avril 2023.

La CDA remercie pour les services rendus à l'arbitrage Monsieur AHAMADA Kevin, arbitre classé D2, qui quitte le département des Alpes Maritimes pour des raisons personnelles.

### **3 – DEPARTEMENT CONTROLES**

20 observations ont eu lieu en catégories seniors lors des 2 précédents week-ends.  
25 parrainages de jeunes arbitres en catégorie U12-U13 ont eu lieu les samedi 11 mars, samedi 18 mars et samedi 25 mars 2023.

### **4 - DEPARTEMENT DESIGNATIONS**

Le département désignations a pu non sans difficulté couvrir toutes les rencontres du week-end du 1<sup>er</sup> et 2 avril 2023.

### **Fin de séance : 22h15**

Le Président de la CDA :  
M. Gilles ERMANI

Le Secrétaire de Séance :  
M. CAPPATTI Laurent